ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER

Siège Social : 2, rue Sainte Anne - 41000 BLOIS - ☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982 N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

ACESM
LOIR ET CHER
association des centres éducatifs
et de sauvegarde des mineurs
et jeunes majeurs

CENTRE EDUCATIF POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN PLACEMENT SPECIALISE

SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE

12 rue Sainte Anne

41000 BLOIS

placementfamilial@acesm.fr

Service de Placement Familial Spécialisé

- **L'Activité** ..... p : 5
- **Effectif global et mouvement**
  - I Effectif global et nature des prises en charge ..... p : 9
  - II Mouvements et taux d'occupation ..... p : 10
  - III Caractéristique des populations accueillies ..... p : 12
  - IV Situation des jeunes pris en charge ..... p : 17
  - V Origine géographique des jeunes accueillis ..... p : 20
  - VI Les visites médiatisées ..... p : 20
- **Réflexion**
  - « L'Accompagnement des parents au Service de Placement Familial Spécialisé » ..... p : 23
  - « Prendre soin du parent pour prendre soin de l'enfant » ..... p : 28
- **Le Personnel** ..... p : 34

PREAMBULE

Après deux années d'activité, l'équipe du PFS a progressivement adapté ses pratiques en lien avec son nouveau projet. La dynamique du changement, parfois source d'inquiétude, a, au contraire, été appréhendée avec enthousiasme par tous les membres du service. Ce nouveau projet a été l'occasion de revisiter « les évidences ». Il a permis d'identifier les volets de la prise en charge de l'enfant qui nécessitaient un réajustement. L'un d'eux a été choisi comme exemple de cette évolution : l'accompagnement des parents des enfants placés au PFS. Un focus sur cette thématique sera donc proposé en deuxième partie de ce document, afin de restituer le plus justement possible la mutation du PFS.

Cette dynamique d'équipe, précédemment évoquée, a toutefois été éprouvée par la crise sanitaire. Le premier confinement a sidéré l'équipe durant les premiers jours. La prise en charge du quotidien des enfants reposant alors exclusivement sur les ressources des Assistants Familiaux, les craintes de voir se dégrader la qualité des accueils étaient fortes, et la multiplication de situations de crises à envisager. Néanmoins, les Assistants Familiaux ont répondu pleinement à leur mission d'accueil pendant les semaines d'isolement, malgré l'absence de relais des structures scolaires et de soins. L'équipe éducative s'est mobilisée pour éviter la rupture de l'accompagnement des enfants. Si les rencontres physiques n'étaient plus possibles, elles ont été très denses : les Assistants Familiaux ont ainsi bénéficié d'un maillage intense d'appels téléphoniques et de courriels de l'équipe éducative durant le confinement. Au regard des restrictions, deux enfants seulement ont bénéficié de relais durant cette période, car leur situation d'isolement n'était plus tenable. Les autres enfants sont restés au sein de leur famille d'accueil.

Cet épisode a permis de mesurer l'importance du dispositif « de relais » élaboré par l'équipe. Le projet de service nous rappelle ici toute sa pertinence. Les relais sont indispensables, qu'ils soient réalisés par les Assistants Familiaux du PFS, des structures relais (Maison d'Accueil Temporaire par exemple) ou par des séjours de vacances. Cette construction reste toutefois encore fragile, directement liée aux places disponibles. Depuis la création du service, le nombre trop limité d'Assistants Familiaux salariés du PFS réduit le périmètre des relais. Pour optimiser son dispositif, le PFS a encore besoin de développer son équipe en recrutant davantage d'Assistants Familiaux. Depuis plusieurs années, le service s'est engagé dans une recherche active de famille d'accueil. Ce travail de fond a abouti à l'embauche de certaines d'entre elles durant l'année 2020. Mais ce mouvement ne doit toutefois pas faiblir pour les années à venir, au regard des perspectives de départ à la retraite de nombreuses Assistantes Familiales. L'implication de l'ensemble de l'équipe du PFS est indispensable pour répondre à la grande complexité des situations des enfants accueillis, mais elle doit être alimentée par une équipe suffisamment étoffée. Nous espérons donc que l'année 2021 se soldera par l'embauche de nouveaux Assistants Familiaux.

Des projets ont été réalisés durant cette année, malgré les fortes contraintes liées à la situation sanitaire (création d'un atelier bois par exemple). A l'orée de l'année 2021, l'équipe reste mobilisée. Elle reste créative et travaille à l'aboutissement de nouveaux projets (participation d'enfants placés au PFS à un cirque thérapeutique), tout en poursuivant les ajustements de ses pratiques aux problématiques complexes des enfants accueillis.

ACTIVITE DU PLACEMENT FAMILIAL (EN NOMBRE DE JOURNEES)

FOYER	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
P.F	503	463	506	480	507	497	500	462	499	509	495	493	5 914

Journées à réaliser	%
5 856	100,99

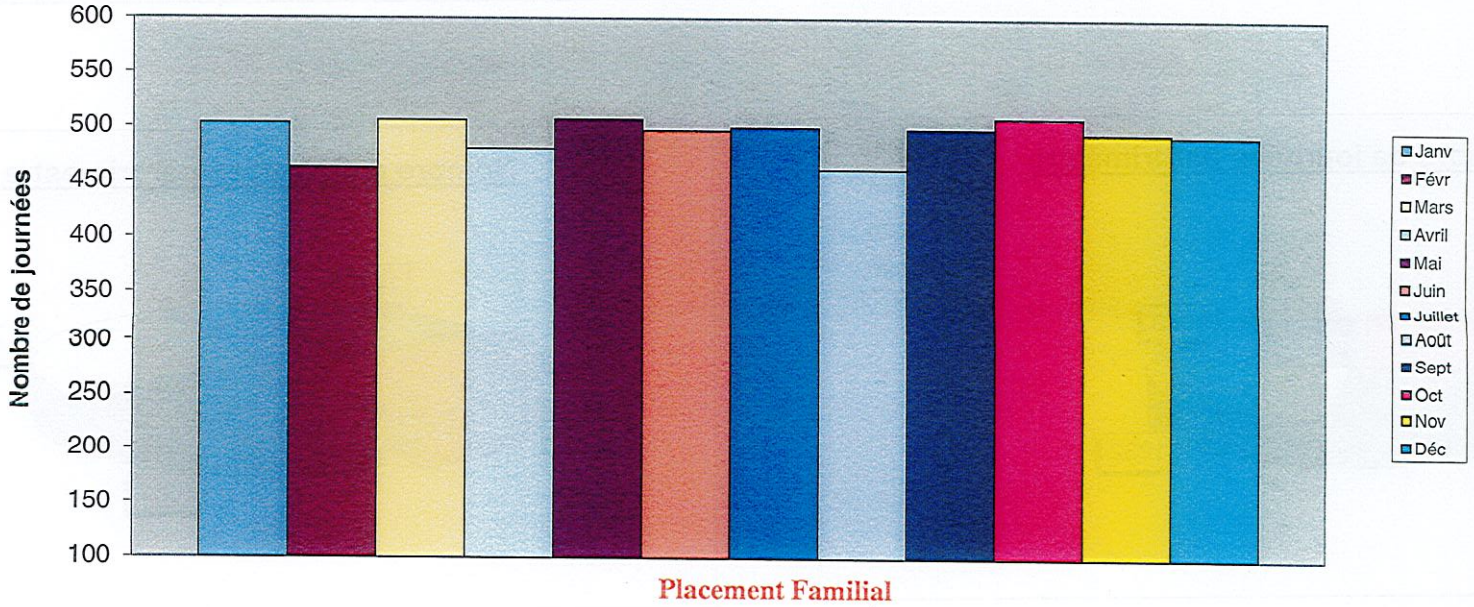

Service de Placement Familial

2019	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
P.F	1048	1232	1181	1311	4772

2020	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
P.F	1472	1484	1461	1497	5914

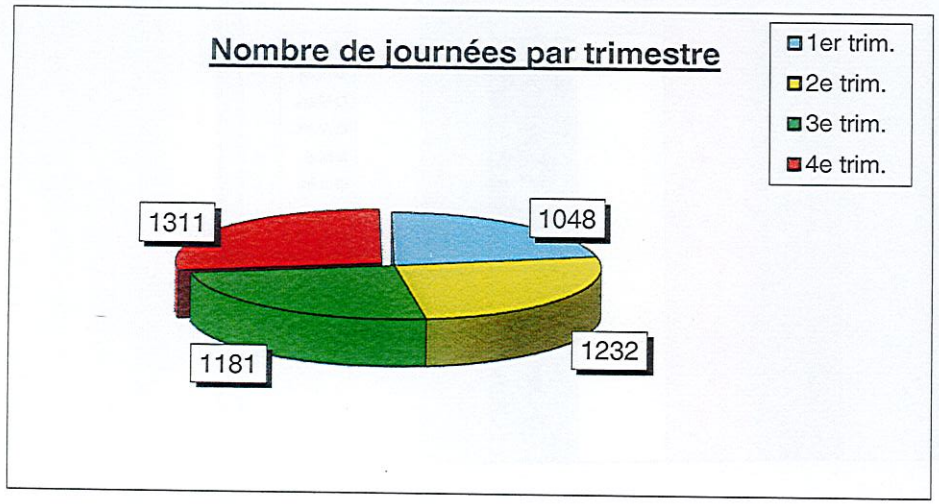

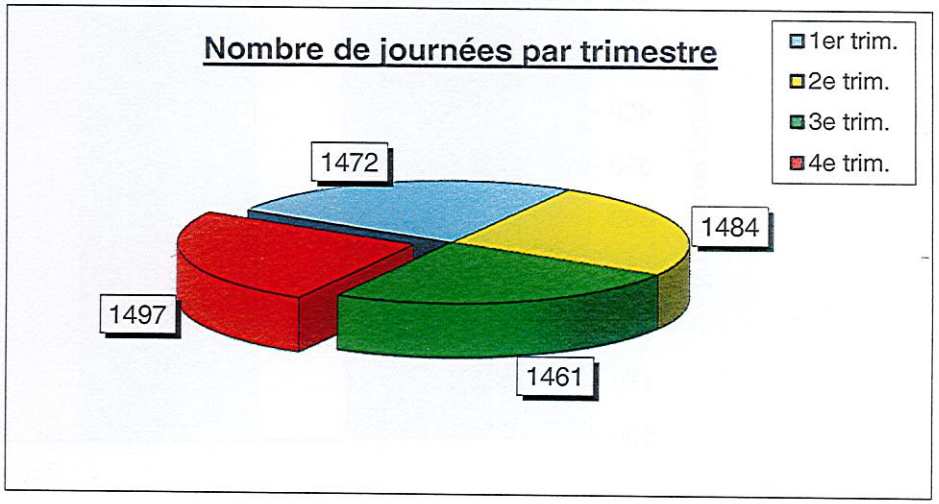

L'ACTIVITE EN 2020

PREVISIONNEL ET REEL

Journées à réaliser dans l'année	▸	5 856
Journées réalisées en 2020	▸	5 914
Solde par rapport à l'activité budgétée en nombre de journées	▸	+ 58
Ecart en % (Réel / à réaliser)	▸	+ 0,99%
TAUX D'OCCUPATION	▸	100,99 %

Le Placement Familial termine l'exercice 2020 avec un solde excédentaire de 58 journées soit + 0,99 % au regard du taux d'activité arrêté.

Le budget de l'année 2020, s'établit sur la présence de 16 enfants et adolescents en prise en charge continue, soient 5856 journées.
Le réalisé présente une moyenne de 16,2 enfants et adolescents en accompagnement continu.

Le nombre de jeunes accompagnés en 2020 est de 17. Le pourcentage de filles présentes est de 29,42 % pour 70,58 % de garçons.

Il y a eu deux admissions et pas de sortie

Sur cet exercice, le nombre de journées non facturées au titre des droits de visite et d'hébergement s'élèvent à 295.

Le service a embauché deux nouveaux salariés (assistants familiaux) dans le courant de l'année 2020.

Au 31 décembre 2020, le Service de Placement Familial Spécialisé accueillait 17 enfants pour 18 assistantes familiales.

Placement Familial : Evolution des effectifs en 2020
(statut juridique à la date de sortie du jeune ou au 31/12/2020)

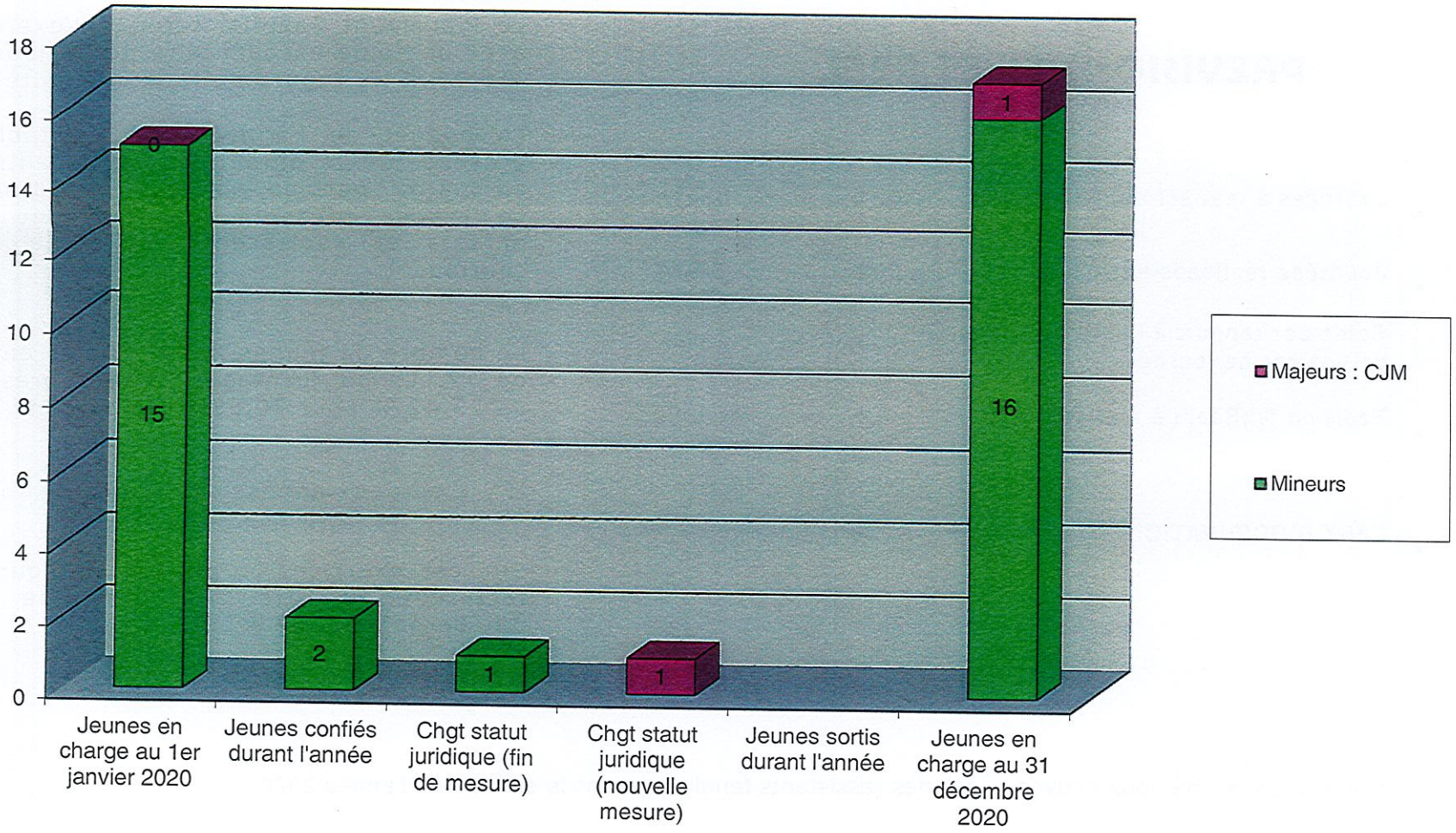

EFFECTIF GLOBAL ET MOUVEMENTS

I – EFFECTIF GLOBAL ET NATURE DES PRISES EN CHARGE

I - I Effectif Global

L'effectif global annuel représente 17 mineurs accueillis en 2020, répartis par tranche d'âge comme suit :

- De 0 à 6 ans : 1
- De 6 à 10 ans : 5
- De 10 à 13 ans : 3
- De 13 à 16 ans : 6
- De 16 à 18 ans : 1
- 18 ans et plus : 1

Le nombre de personnes placées au cours de l'année 2020 est de 2.
Aucun enfant n'a quitté le service.

L'âge moyen de l'ensemble des jeunes accueillis sur cet exercice est **de 11 ans et 9 mois**.

I - II Nature des prises en charge : La répartition des jeunes est la suivante :

► **16 jeunes mineurs ont été accompagnés cette année (5 jeunes filles et 11 jeunes garçons)**

L'adolescent, dont la durée de placement est la plus longue est âgé de 14 ans et 7 mois. Il est accompagné par le service depuis 13 ans ½ et a été placé à l'âge d'un an et 2 mois.

Un autre mineur est placé depuis 13 ans et 1 mois. Il est âgé de 14 ans et 6 mois et a été placé à l'âge d'un an ½.

► **1 jeune majeur a été accompagné cette année (1 garçon).**

Cet adolescent a été placé à l'âge de 13 ans ½ et est placé dans le service depuis 5 ans et 1 mois. Il est actuellement âgé de 18 ans et 6 mois et bénéficie d'un Contrat Jeune Majeur.

II – MOUVEMENTS ET TAUX D'OCCUPATION

MOUVEMENTS

2 admissions de mineurs	0 sortie
2 mineurs	
1 fille	0 fille
1 garçon	0 garçon

TAUX D'OCCUPATION

2020	▶ 16,20 personnes

En 2020, le nombre de journées à réaliser s'élevait à 5856, ce qui correspond à l'accueil continu de 16,2 personnes.

A l'instar des années précédentes, au-delà du changement de statut du Placement familial, les journées déduites au titre des sorties des jeunes, principalement afin de permettre aux parents d'exercer leur autorité parentale dans le cadre de leurs droits de visite et d'hébergement ordonné par le Juge des Enfants, restent importantes au regard de l'effectif.

Ainsi, le décompte pour l'année 2020 est de 295 journées, soit 4,99 % des journées réalisées.

AGE A L'ADMISSION

	2020
0 à 6 ans	0
> 6 et ≤ 10 ans	2
> 10 et ≤ 13 ans	0
> 13 et ≤16 ans	0
> 16 et ≤18 ans	0
	2

III - CARACTERISTIQUE DES POPULATIONS ACCUEILLIES

Filles	► 5
Garçons	► 15
	17

Comme l'an passé, le nombre de filles accompagnées en 2020 est nettement inférieur au nombre de garçons, 29,42 % de filles et 70,58 % de garçons.

III - I Les admissions

De 2 ans à 6 ans	0
entre 6,5 et 10 ans	2
Entre 10,5 et 13 ans	0
Entre 13,5 et 16 ans	

Deux jeunes ont été confiés au PFS par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le plus jeune a été placé à l'âge de 8 ans

Le plus âgé avait 9 ans ½

III - II Motifs du placement

Les motifs ayant amené les services de l'Aide Sociale à l'Enfance à statuer sur les différentes situations par une mesure de garde relèvent dorénavant du champ de graves troubles du comportement, avec handicap, répartis comme suit :

Dans 1 situation	► Carences éducatives et troubles du comportement
Dans 1 situation	► Carences éducatives, troubles du comportement avec handicap du jeune

Au regard de la complexité de ces situations, il s'avère que ces enfants accueillis, très jeunes, seront probablement pris en charge au sein du service pour une durée relativement longue.

Nous pressentons qu'une nouvelle dynamique dans la rotation des enfants accueillis se profile : le flux des sorties tendra à se réduire, impactant ainsi le flux des entrées.

Origine de la demande de placement

ASE LOIR ET CHER	2

Nous constatons, sur l'effectif des 17 enfants, adolescents accompagnés par le Service de Placement Familial Spécialisé en 2020, que l'ensemble des personnes ont antérieurement à leur accueil, bénéficié de mesures éducatives diverses.

Placement Familial Spécialisé - Durée des prises en charge au 31 décembre 2020

1 jour à 6 mois	0
6 mois à 1 an	2
1 an à 1 an 1/2	2
1 an 1/2 à 2 ans	4
2 à 5 ans	5
5 à 8 ans	2
8 à 12 ans	0
+ de 12 ans	2
	17

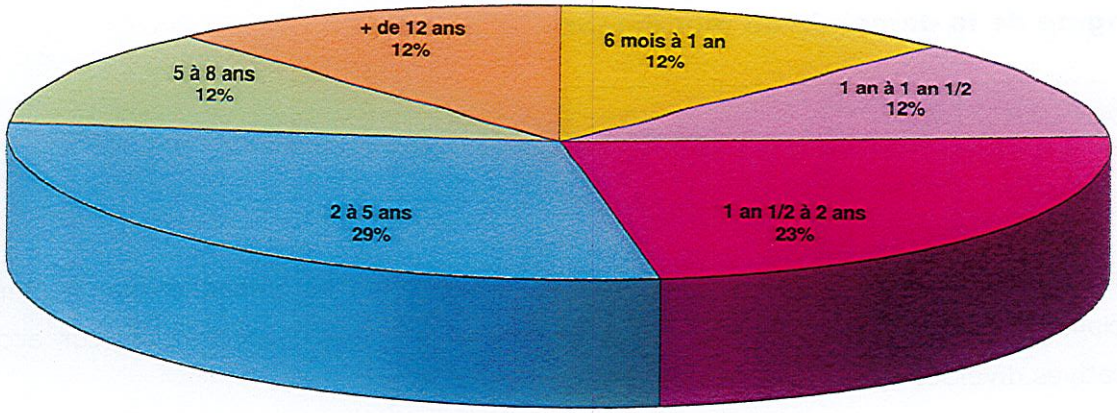

III - III La fin des prises en charge

Aucune sortie de jeunes du service en 2020.

Cette situation s'explique par le fait que l'évolution du projet de service, recentrée sur l'accueil d'enfants en situation de handicap avec de multiples problématiques, induit des placements à long terme.

Ce constat se confirmera probablement dans les années à venir.

III- IV Durée des prises en charge au 31/12/2020

- Les placements courts de 6 mois à 1 an correspondent à 2 personnes soit 12 % de l'effectif.
- Les tranches de 1 an à 1 an ½ et de 5 ans à 8 ans représentent chacune 2 personnes, soit 12 % de l'effectif.
- La tranche de 1 an ½ à 2 ans représente 4 personnes, soit 23 % de l'effectif.
- La tranche la plus représentée est celle de 2 à 5 ans avec 5 personnes, soit 29 % de l'effectif.
- La tranche des plus de 12 ans représente 2 personnes, soit 12 % de l'effectif.

SCOLARISATION DES ENFANTS SUIVIS EN 2020

Scolarisation Normale	Maternelle	2
	Primaire	1
	Collège	1
	Lycée et enseignement supérieur	
	Apprentissage	
	TOTAL	**4**

Scolarisation Spécialisée Education Nationale	EREA	
	SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)	
	ULIS Ecole	
	ULIS Collège (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaie),	
	Lycée professionnel	
	TOTAL	**0**

Orientation MDPH	I.T.E.P Audronnière	
	I.T.E.P. "Cerçay"	2
	I.M.E. Les Basses Fontaines	4
	I.M.E. Les Grouets	1
	I.M.E. Mareuil	1
	I.M.E. Vouzon	1
	I.M.E Herbault	2
	I.M.E Naveil	1
	TOTAL	**12**

Autres situations	Moins de 3 ans	
	Déscolarisé	
	AST de l'ACESM	1
	TOTAL	**1**

17

IV – SITUATION DES JEUNES PRIS EN CHARGE

IV - I Situation scolaire et professionnelle

Maternelle Temps partiel Avec AESH	Primaire (CM1) Avec AESH	IME	ITEP	Collège (6ème)	AST de l'ACESM (en attente d'ESAT)
2	1	10	2	1	1

Un en inclusion scolaire au collège

Un en inclusion scolaire en maternelle

Un en inclusion scolaire en ULIS Ecole

Un en inclusion scolaire au collège

Tous les enfants accueillis au service de Placement Familial Spécialisé en 2020 ont une notification MDPH. A ce titre, ils bénéficient tous d'aménagements spécifiques visant au maintien de la scolarité ou d'orientations vers des établissements médicaux sociaux.

Depuis la rentrée de septembre 2020, les nouvelles directives ministérielles de l'ARS et de l'Education Nationale soutiennent davantage l'idée de l'inclusion scolaire.

Dans les faits, les deux enfants pour lesquels une intégration en IME a été actée se sont vus accueillir à temps partiel. L'un est scolarisé en classe spécialisée le temps restant, l'autre ne bénéficie actuellement d'aucune scolarité complémentaire, puisqu'elle n'a pu obtenir le temps d'AESH requis.

Ces nouvelles formes d'accueil en IME et ITEP viennent considérablement impacter nos pratiques, dans la mesure où les enfants qui ne sont pas scolarisés à temps plein se retrouvent accueillis dans leur famille d'accueil. Ces dernières doivent composer avec leurs problématiques, complexes et nécessitent d'être d'autant plus soutenues.

IV - II Situation et prises en charges psychologiques, psychiatriques, thérapeutiques

Effectif 2020	Suivi psychiatre	Traitement	Suivi psychologue	Suivi psychomotricien	Suivi orthophoniste	Suivi Clocheville
17	9	8	17	6	4	4
	Dont : 3 en libéral 2 en ITEP 3 en IME 1 au CMP		Dont : 1 en libéral 3 en ITEP 9 en IME 4 au service			

Pour les 17 enfants accompagnés au Service de Placement Familial Spécialisé, nous pouvons noter un besoin accru à la fois de suivis psychiatriques et psychologiques.

Par apport à l'année passée, les suivis psychiatriques sont sensiblement moins nombreux et sont compensés par une augmentation des suivis psychologiques et des suivis en psychomotricité.

Nous pouvons, par ailleurs, nous appuyer depuis cette année sur les compétences de l'expertise d'un médecin psychiatre qui intervient sur les temps de synthèse de l'équipe, qui peut recevoir de manière ponctuelle lors des situations de crise pour engager une prescription ou se mettre en lien avec des confrères prescripteurs.

De manière générale, malgré les troubles psychiques et les déficits majeurs que présentent les enfants que nous accueillons, les soins en place et l'accompagnement rapproché de l'équipe technique et les relais proposés participent à, si ce n'est stabiliser, au moins contenir les états de crise.

IV - III Situation parentale des jeunes confiés

La majorité des enfants, adolescents et jeunes majeurs du Placement Familial Spécialisé ont leurs parents qui résident dans le département

En 2020, les différentes typologies familiales dont sont issues les jeunes accueillis se déclinent ainsi :

SITUATION PARENTALE	
En couple	4 enfants
Divorcée	1 enfant
Séparée	10 enfants
Un seul parent	2 enfants
Total	17 enfants

Sur les 11 familles séparés ou divorcés, 9 familles sont recomposées (pour 5 c'est la mère, pour 1 c'est le père, pour trois autres père et mère ont recomposé leur famille).

Pour deux enfants, la mère est décédée.

V – ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES JEUNES ACCUEILLIS

Nord Loire	6
Blois	6
Sud Loire	5
Hors département	0

La très grande majorité des enfants accompagnés par le Placement Familial Spécialisé ont l'un ou les deux parents qui résident en Loir et Cher

VI – LES VISITES MEDIATISEES

VI - I Le cadre légal

Le Code Civil art-375-7 précise que « les pères et les mères des enfants bénéficiant d'une mesure éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. » et que dès lors, « s'il a été nécessaire de confier l'enfant à une personne ou un Etablissement, ses parents conserveront un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement. Le Juge pour Enfants en fixe les modalités et peut si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits ou de l'un d'eux est provisoirement suspendu. Il peut également décider que l'exercice du droit de visite du ou des parents ne peut s'exercer qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou par le service à qui l'enfant est confié ».

Le Placement Familial Spécialisé dans ses missions, du placement ordonné par les Juges pour Enfants, met en place régulièrement en ses locaux, dans un cadre d'intervention préalablement défini, la possibilité pour les parents d'exercer leur autorité parentale lors de visites et de visites médiatisées afin de maintenir des liens entre les frères et les sœurs.

En effet, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, les parents exercent tous les attributs de l'autorité parentale. Le droit de visite et d'hébergement fait partie de ces attributs.

VI - II Les droits de visite au service en 2020

L'organisation des visites médiatisées s'appuie sur les décisions du Magistrat pour enfants et l'ordonnance judiciaire qui en découle.

« Les visites en présence d'un tiers se fondent sur une évaluation de la situation familiale, concluant à l'impossibilité de laisser l'enfant seul en présence des parents pendant l'exercice de leur droit de visite, soit parce que cela mettrait l'enfant en danger, soit parce les parents se trouvent dans l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant, sans l'aide d'une tierce personne ». Le Guide de l'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé, Ministère de la famille 2007

Les visites médiatisées au service de Placement Familial Spécialisé concernent 10 enfants sur 17, ce qui représente plus de la moitié de l'effectif des enfants accueillis. Cela se justifie par le fait que les jeunes accompagnés par le service présentent des déficiences majeures et des troubles associés, rendant les temps de visite complexes. Leur agitation peut en effet être difficile à contenir par les parents qui sont pour beaucoup d'entre eux démunis.

De même, la présence de l'équipe éducative, de la psychologue et du chef de service peut s'avérer indispensable pour soutenir les parents qui, pour certains, manquent de ressources du fait de leur déficience ou troubles psychiques.

POUR L'ANNEE 2020, CHAQUE MOIS, IL Y A EU EN MOYENNE 25 VISITES MEDIATISEES CONCERNANT 10 ENFANTS

Cela représente 300 visites médiatisées sur l'année 2020

4 visites mensuelles	1 enfant	► 40 visites médiatisées par an
3 visites mensuelles	1 enfant	► 30 visites médiatisées par an
2 visites mensuelles	3 enfants	► 192 visites médiatisées par an
Visites mensuelles	3 enfants	► 30 visites médiatisées par an
1 visite trimestrielle	2 enfants	► 8 visites médiatisées par an

En 2020, les visites médiatisées ont augmenté car pour certains enfants les droits de visite sont ouverts à la famille élargie (parents mais aussi oncles et tantes) et les ont conduits à avoir une visite hebdomadaire.

Il convient de noter qu'aucune visite médiatisée n'a été organisée pendant la première période de confinement qui avait débuté en mars 2020.

A la reprise des visites médiatisées, les salles de visites ont été épurées pour répondre aux exigences sanitaires et ne pas exposer les supports et médias à de multiples utilisations.
Chaque support utilisé a ainsi été placé à l'isolement ou désinfecté après utilisation réduisant ainsi quelque peu nos outils de médiatisation.
Pour autant, les visites ont pu reprendre dans de bonnes conditions, soutenues par l'étayage éducatif indispensable aux enfants et aux parents.

REFLEXION

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AU SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE

La création du PFS a induit une évolution des pratiques du service. L'une d'elle, l'accompagnement des parents, est au centre des préoccupations de l'équipe.
Lorsque le service n'était pas encore spécialisé, les professionnels évoquaient régulièrement leur manque de temps et de moyens pour répondre à des besoins repérés des parents. Si un soutien pouvait néanmoins leur être apporté ponctuellement, l'équipe en mesurait très souvent les effets sur la qualité de leur relation à leur enfant. Cette intuition est devenue progressivement un constat. En effet, ces trois premières années d'exercice du PFS ont alimenté cette hypothèque, devenue un principe : l'accompagnement de l'enfant vers sa reconstruction ne peut se penser sans celle de son parent vers un nouvel équilibre familial.

LES PARENTS

Pour mettre en perspective le travail réalisé par l'équipe auprès des parents, il s'agit tout d'abord d'évoquer leurs problématiques. Bien évidemment, nous ne pourrons affranchir totalement nos propos d'une dimension subjective. Toutefois, quelques caractéristiques esquissent le profil des parents des enfants placés au PFS.

Sur l'ensemble des couples parentaux, trois restent formés. Les autres parents sont séparés, divorcés ou célibataires.

Une majorité des parents relève d'une situation de handicap, actualisée ou non. Certains ont un passé institutionnel (scolarité en IME, placement), d'autres ont été accueillis (ou sont encore accueillis) par une structure de soins psychiatriques. Plusieurs d'entre eux souffrent d'une addiction. Leur situation sociale s'inscrit, pour la quasi-totalité d'entre eux, dans le registre de la précarité, voire de la grande précarité.

Le parcours des parents est souvent l'aboutissement d'une enfance impactée par de nombreuses carences. Ils ont, pour une large majorité, été en contact avec des travailleurs sociaux durant leur enfance ou leur vie de jeune adulte. Leur représentation de l'aide que l'équipe du PFS peut leur apporter est directement liée à leurs expériences passées, ou transmises par leur entourage. Elles sont souvent construites sur la crainte d'être disqualifiés de nouveau par les éducateurs sur leur capacité à être de « bons » parents (le juge l'a déjà fait en ordonnant le placement de leur enfant).

Les premières rencontres sont donc déterminantes.

L'ACCUEIL

La première rencontre entre les parents et un membre de l'équipe ne se déroule plus dans le cadre de l'audience du Juge pour Enfant. En effet, les derniers enfants accueillis ont été réorientés vers le PFS après un ou plusieurs lieux de placements antérieurs. Ce changement n'est pas uniquement lié à une évolution des pratiques, mais aussi à la spécificité du service pour l'accueil d'enfant en situation complexe : les primo-placements sont maintenant exceptionnels au PFS.

Lors de la première rencontre avec les parents, il s'agit de les rassurer sur les conditions d'accueil de leur enfant et leurs droits parentaux. Souvent parasités par une forte tension, ils ne sont pas toujours en capacité d'appréhender les informations. L'équipe du PFS recherche, dès les premiers échanges, à engager une relation de confiance avec les parents. Cet objectif ne se décrète pas et se construit progressivement. Afin de favoriser cette démarche, l'équipe s'investit dans la décoration des lieux. Respecter le parent, c'est tout d'abord l'accueillir dans un cadre chaleureux. Les salles d'entretiens et de visites sont agrémentées de cadres aux murs, de mobilier, de jeux... (excepté durant la crise sanitaire). Lorsque les échanges le nécessitent, la rencontre peut se dérouler autour d'un café, dans la cuisine du service (lieu également très prisé par les parents lors de l'atelier cuisine).

La posture de l'équipe va s'inscrire dans une relation d'aide aux parents en recherchant, dans la limite du possible, leur adhésion. Le parti pris d'énoncer clairement les raisons du placement de l'enfant initie le mode relationnel proposé par l'équipe aux parents : le « parler vrai ». Il convient alors de repérer et de signifier aux parents leurs empêchements et leurs ressources dans la relation à leur enfant. Dès lors que ce mode opératoire est vérifié par le parent, l'équipe constate souvent un mouvement de la famille vers le service. L'adhésion et l'implication du parent dans le projet d'accueil de son enfant par le PFS devient alors plus sensible.

Cette relation se construit souvent prioritairement avec l'éducateur référent de l'enfant. Mais la dimension collective du travail de l'équipe permet aussi à certains parents de percevoir le PFS comme une entité et non comme la somme de personnels éducatifs travaillant dans les mêmes locaux. De fait, les enfants accueillis par le PFS sont connus par tous les éducateurs. Les parents peuvent s'adresser à tous les membres de l'équipe pour une question relative à l'accueil de l'enfant. Ainsi formalisé comme lieu de rencontre et d'échange pour le parent, le PFS fait pleinement tiers dans la relation des parents avec les assistants familiaux.

L'ETAYAGE

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'évaluation des compétences des parents est mise à l'œuvre dès les premières rencontres. La qualité de la relation parent/enfant se dessine au fil des rencontres, au sein du service ou à l'extérieur. Des outils tels que les ateliers, animés par les éducateurs, favorisent des temps d'observations et d'échanges très riches pour mener ce travail d'évaluation. Durant ces moments privilégiés, le parent est valorisé et encouragé à faire évoluer sa relation à son enfant (au regard des fragilités décelées), en prenant appui sur l'éducateur ou la psychologue.

La loi introduit l'obligation, pour les services de la protection de l'enfance, de travailler avec les parents de l'enfant placé. L'enjeu est de favoriser la perspective de retour de l'enfant dans sa famille. L'équipe du PFS rencontre parfois des situations parentales très précaires (logement insalubre, voire pas de logement) qui ne permettent pas d'emblée de projeter un retour rapide de l'enfant au domicile parental. C'est également parfois la grande pauvreté du lien parent/enfant qui renvoie à l'équipe l'absence de

demande d'échanges. Certains parents, très démunis, sont spectateurs : ils regardent leur enfant évoluer avec l'éducateur pendant les visites, mais ne parviennent pas à participer. Les membres de l'équipe recourent alors à beaucoup de créativité pour rendre « vivants » ces moments. Les objectifs auprès de ces parents (environ un quart des parents des enfants accueillis) restent très modestes, il s'agit souvent d'initier le début d'une relation, d'obtenir un sourire... Le retour de l'enfant auprès de ses parents est alors peu envisageable.

L'accompagnement des parents ne se réduit pas à des temps formels avec l'enfant. En effet, les éducateurs ou la psychologue les rencontrent régulièrement en entretien, au service ou à leur domicile. L'objet des échanges est souvent centré sur l'enfant, mais explore aussi les ressources familiales élargies. Ainsi, le frère ainé d'un enfant accueilli au PFS a été identifié comme un étayage indispensable. L'équipe est allée à sa rencontre (il n'avait pas de droits de visite) et l'a soutenu pour l'organisation de rencontres régulières, puis d'hébergements. En situation de handicap majeur, cet enfant a pu retrouver un premier lien avec sa famille.

Ces entretiens favorisent aussi l'évocation du parcours de vie des parents. Ils mettent parfois en relief certaines problématiques familiales. Cette pratique initie des hypothèses relatives au fonctionnement familial et permet d'orienter certains volets de l'accueil de l'enfant lors de réunions d'équipe. Elle permet aussi parfois d'apporter directement des réponses à l'enfant, par le prisme de l'histoire de ses parents... et de la sienne.

L'accompagnement des parents des enfants placés au PFS est traversé par une constante : celle de « prendre soin », c'est-à-dire prendre en compte les empêchements parentaux, quelle qu'en soit la nature. L'écoute des parents, au cœur des pratiques de l'équipe, constitue le premier axe de ce travail. Il se décline par des entretiens réguliers, qui se déroulent au service ou au domicile. Mais cette forme de « care » envers les parents prend une forme active lorsqu'elle le nécessite. A la demande du parent, un accompagnement physique, pour une démarche ne concernant pas directement l'enfant, peut être réalisée. Elle peut même se prolonger par une mise en relation du parent vers des dispositifs administratifs, sociaux, voire thérapeutiques. Par exemple, un parent a été accompagné par le service pour une visite chez le médecin, pour engager et soutenir ensuite le montage d'un dossier

visant son intégration dans un appartement thérapeutique. La visée de cette démarche, qui a été finalisée, était de permettre au parent de sortir de sa situation de grande précarité. Restaurée, la mère de famille est aujourd'hui beaucoup plus disponible psychiquement. Elle accueille régulièrement son enfant à son domicile et bénéficie d'un suivi médical.

Ce type d'accompagnement des parents est donc très individualisé et « sur mesure ». Il ne supporterait pas une standardisation. Très intense, il mobilise fortement l'éducateur référent de l'enfant. Le travail d'équipe devient alors un support incontournable à ce travail : tous les membres de l'équipe peuvent assurer la continuité des démarches engagées et prendre ponctuellement le relai de l'éducateur référent. Cette dynamique collective permet également de croiser régulièrement les regards sur l'action menée et de la réajuster.

Dans cette même perspective, les réunions d'équipe sont souvent élargies aux partenaires. Invités à partager leurs observations, ils favorisent une prise en compte élargie de la situation de l'enfant et participent à donner aux échanges davantage d'objectivité. Ils permettent également de (re)tisser un maillage autour de la famille, indispensable à sa restauration.

Cet accompagnement demande une implication forte de chaque membre de l'équipe. Parfois complexe à mettre en œuvre, (au regard des résistances de certains parents précédemment évoquées et de son intensité) il est reconnu, tant par les parents que par les partenaires. Il est fréquent que d'anciens parents ou enfants placés au service passent de manière impromptue saluer l'équipe. Quelle meilleure reconnaissance de la qualité de l'accompagnement effectué ?

PRENDRE SOIN DU PARENT POUR PRENDRE SOIN DE L'ENFANT :

VIGNETTE 1

En janvier 2018, le plus jeune fils de Madame P, Léo, est confié à notre service. De juillet 2017 (date du début du placement judiciaire) à janvier 2018, le suivi éducatif de Léo avait été effectué par la MDCS de Blois Agglomération. Toutefois, compte-tenu du trouble autistique dont souffre Léo et de la spécificité de l'accompagnement qu'il nécessite, une orientation vers notre service avait été sollicitée.

Suite à l'arrivée de Léo dans notre service, nous n'avions pu instaurer qu'un contact téléphonique avec Madame P puisqu'elle était alors partie vivre dans le sud de la France. Puis, quelques mois plus tard, nous n'étions plus parvenus à la joindre au téléphone.

Fin 2018, Madame P nous recontacte et nous explique être revenue à Blois en juin et s'être retrouvée plus d'un mois à la rue. Elle est alors hébergée tantôt chez une amie, tantôt chez un compagnon de passage. Durant cette période, elle se rend au service toutes les semaines pour voir Léo en visite. Mais quelques mois plus tard, elle traverse de nouveau une période difficile. Elle ne parvient plus à maintenir une régularité dans les visites avec Léo. Sa maladie alcoolique est de plus en plus prégnante. Lors d'un entretien, elle parvient à nous évoquer sa difficulté à se présenter devant son fils lorsqu'elle se sent mal. Elle sait qu'il perçoit très bien ses émotions. Épileptique, elle explique l'intensification de ses crises par ses inquiétudes et son stress. En parallèle, Léo montre des signes d'angoisse, des irruptions cutanées, verbalise régulièrement les absences maternelles en nous disant « maman malade ».

Nous réduisons alors le rythme des visites avec Léo mais tentons de maintenir un lien avec Madame P avec des rencontres ou appels téléphoniques réguliers. Elle nous parle systématiquement de sa culpabilité, de sa honte quant à sa situation personnelle. Lorsque nous lui proposons des accompagnements, elle les accepte avec soulagement mais ne parvient jamais à les poursuivre seule. Nous percevons son besoin et son envie d'être soutenue. Tentant de se soigner seule de sa maladie alcoolique, elle n'y parvient pas dans la durée. A sa demande, nous l'accompagnons à l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et

Addictologie) pour être aidée en ce sens, mais elle ne se rendra finalement pas au rendez-vous prévu. Nous comprenons alors que Madame P ne parvient non seulement pas à solliciter seule des aides extérieures mais aussi à maintenir dans la durée des soins ambulatoires.

Elle nous exprime pour autant régulièrement être épuisée par la lourdeur de sa situation administrative et médicale. Son suivi médical est d'ailleurs quasi inexistant, elle aimerait pouvoir réengager des soins, notamment le suivi de son épilepsie. Elle nous semble à cette époque dans une volonté de prendre soin d'elle qui se heurte à une incapacité à prendre soin d'elle. Nous décidons alors d'entendre ce besoin évident de soutien. Nous lui proposons de l'accompagner chez son médecin traitant, ce à quoi elle adhère immédiatement. Nous évoquons avec elle le projet de lui trouver un hébergement stable et une prise en charge médico-sociale qui lui permettrait de mettre en place des soins pérennes et de régulariser sa situation administrative, ce qu'elle valide également. Nous l'aidons donc à constituer et déposer un dossier d'admission aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de Blois. Ce service a en effet pour vocation l'hébergement et l'accompagnement temporaire de personnes atteintes d'une maladie chronique organique évolutive et qui se trouvent dans une situation de précarité sociale et/ou psychologique. Madame P s'investit avec entrain dans ce projet. Toutefois, lorsqu'elle apprend que son admission ne pourra se faire que quelques mois plus tard, nous n'arrivons de nouveau plus à la contacter.

Après deux mois sans nouvelles, elle reprend finalement contact avec nous et nous explique vivre à l'hôtel « Formule 1 » de Blois. Elle évoque une nouvelle fois sa culpabilité et les angoisses que génèrent la fragilité et la précarité de sa situation. Quelques semaines plus tard, elle nous téléphone en urgence. Elle sollicite notre aide, ne pouvant plus faire face au paiement de sa chambre d'hôtel, n'ayant plus de quoi se nourrir. Elle vient de contacter le 115, qui n'a aucune solution d'hébergement pour elle (ce que l'équipe du 115 nous confirmera ultérieurement). Elle est en proie à de grandes angoisses face à la perspective du retour à la rue. Nous la recevons et l'aidons à trouver une solution avec son nouveau compagnon, avec qui elle partage la chambre et les frais d'hôtellerie, qui lui propose alors d'assurer le paiement du mois à venir. En parallèle, nous contactons l'équipe des ACT pour les informer de l'urgence de la situation. Une place vient justement de se libérer, une admission est donc proposée à Madame P qui emménage dans son appartement le mois suivant.

Depuis que l'accompagnement médical, éducatif et psychologique des ACT a pu se mettre en place, la situation personnelle de Madame P s'est considérablement améliorée. Même si des fragilités persistent, elle se montre volontaire et respectueuse du cadre posé. Il n'y a plus de rupture de lien avec Léo. Progressivement, nous avons organisé des visites médiatisées à son domicile. Léo a ainsi pu découvrir le logement de sa mère. Au fil des mois, la relation mère/fils est devenue de plus en plus chaleureuse et détendue. Léo manifeste son plaisir à retrouver sa mère en se montrant très souriant et très joueur. Il n'a plus à ce jour de manifestations d'angoisses ou de troubles cutanés. Des hébergements en nuitée ont progressivement été mis en place. Léo se rend désormais un week-end sur deux chez sa mère. Madame P exprime son plaisir « à être redevenue mère » auprès de son fils. Elle assure désormais tous les rendez-vous le concernant.

Le travail effectué avec Madame P a été donc mouvementé. Les visites mère/fils n'ont pas pu être stabilisées durant plusieurs mois et Léo a pâti de ces périodes d'absence. Pour autant, le lien qui a été maintenu entre Madame P et le service a permis d'instaurer une relation de confiance. Il n'était alors pas question de travailler la relation mère/fils mais bel et bien de proposer à Madame P de s'engager dans un processus de reconstruction personnelle et de soin. Pour cela, il a été nécessaire d'être avec elle dans un accompagnement physique ponctuel lors de consultation médicale, de rendez-vous administratif, pour faire des courses ou pour l'aider à remplir des documents ... C'est ainsi que Madame P a pu adhérer au projet des appartements thérapeutiques et s'inclure ensuite pleinement dans l'accompagnement proposé. Léo a retrouvé une sécurité dans ses relations en lien direct avec la stabilité retrouvée de sa mère. Aujourd'hui, le travail effectué par le service auprès de Madame P reste exclusivement en lien avec son fils.

VIGNETTE 2

Nous notions, en préambule de cette partie, qu'une très grande majorité des parents relevaient d'une situation de handicap, et que bien souvent leur parcours était constitué de vie institutionnelle. C'est le cas d'un couple parental, que nous accompagnons depuis octobre 2019, date à laquelle leurs enfants ont été placés dans notre service.

La mère, déficiente légère, a été scolarisée et prise en charge au sein d'un Institut Médico Educatif du département (le CDSAE), durant de longues années. Elevée par ses grands-parents, elle a toujours connu les travailleurs sociaux auprès d'elle, et même si elle s'en défend en permanence, le constat fait est qu'elle peut difficilement s'en passer. Le père, quant à lui, est reconnu travailleur handicapé ; il souffre de troubles épileptiques depuis longtemps. Nous savons peu de chose sur son passé, son histoire. L'expertise psychologique de 2017 révèle pour Monsieur une déficience intellectuelle légère sans pathologie associée, et une immaturité affective pouvant entraver la prise en charge éducative. De plus, l'accessibilité à la remise en cause est faible. Il est constaté la même déficience intellectuelle chez Madame, avec une instabilité émotionnelle et un rapport précaire à la réalité limitant ses adaptations sociales et ses aptitudes éducatives. En conséquence de cela, l'équipe du service doit s'adapter, en utilisant le vocabulaire approprié, simple et compréhensible pour eux. C'est d'abord en les écoutant dans leurs souffrances qu'ils peuvent se sentir « reconnus ».

Au début du placement de leur fille, en avril 2015 (dans une famille d'accueil de l'ASE), et ce jusqu'en avril 2018 (date de la dernière audience), les parents bénéficiaient de droits de visite médiatisés à la MDCS de Vendôme, trois fois par mois. Les parents se déplaçaient par leurs propres moyens au service social départemental pour passer un moment avec leurs enfants. Puis, les droits de visite ont évolué, passant de 3 à 2 fois par mois durant deux heures, mais au domicile familial : les rencontres parents/enfants n'étaient plus médiatisées. Nous étions donc dans ce contexte ci, au service, lorsque l'orientation du placement s'est faite au PFS, à l'automne 2019. Il était de fait compliqué pour nous d'évaluer les capacités parentales à « être » avec leurs

enfants dans de bonnes conditions. En effet, l'impact que créé le placement dans l'esprit des parents est tel qu'il s'agit pour le service de reconstruire, en faisant tiers, un tissu relationnel entre l'enfant et ses parents. C'est l'absence de jugement à leur égard et un accompagnement de leurs difficultés personnelles (de là où ils en sont, comme nous avons coutume de dire) qui permettent que progressivement la confiance s'installe. Cette confiance a été longue à s'instaurer avec Madame et Monsieur, qui se montraient très opposés au placement et à ses raisons.

L'année 2020 pour la jeune fille a été émaillée de mouvements et d'insécurité quasi permanents : confinement avec son ancienne assistante familiale au printemps 2020, changements de famille d'accueil en août et en décembre 2020, perturbations et agitations au moment des retours de visites chez les parents. En fait, il a été très difficile de faire comprendre aux parents le changement de lieu d'accueil pour leur fille. En effet, ils disaient s'être « habitués » depuis longtemps à la même assistante familiale. Ils communiquaient ensemble régulièrement, et l'ancienne assistante familiale accompagnait la jeune fille chez ses parents pour les visites.

Fin octobre 2020, Madame nous annonce son déménagement dans une maison, et que la préparation des cartons a commencé. Madame est de plus en plus fatiguée, angoissée, énervée. Obnubilée par le futur déménagement, principalement motivé par une mise à distance des travailleurs sociaux, elle voit son quotidien chamboulé. Cela lui est insupportable, au regard des nombreux rituels qui jalonnent son quotidien. De fait, nous observons que la fille « colle » à l'angoisse et au mal-être de sa mère. Chaque fin de visite avec ses parents était compliquée : elle se montrait agitée, dispersée, vulgaire. Elle quittait difficilement sa mère. Nous nous heurtons également aux capacités limitées de Madame à percevoir le sens des conseils que nous lui donnons. Elle ne semblait pas profiter des temps où sa fille était auprès d'elle.

Une audience se tient le 4 janvier 2021, dans laquelle les droits de visite sont revus : il est alors accordé aux parents un droit de visite médiatisé au service une fois par mois, en attendant le réexamen de la situation en avril 2021.

Nous passons beaucoup de temps à écouter les parents, et être au plus près de leurs empêchements ; par exemple nous nous organisons au sein du service, pour assurer les transports des parents de leur domicile jusqu'au service à Blois, une fois par mois. Nous tentons ainsi de ne pas les mettre davantage en difficulté, en leur demandant de prendre le car depuis Vendôme. Nous savons en effet que ces déplacements sont source d'angoisse pour la mère. Là encore, confronté aux rituels des parents, l'éducateur doit s'attacher à ne pas perturber davantage le rythme des parents. Durant les trajets en voiture, nous prenons conscience de leur besoin impérieux de parler, de se confier ou « d'évacuer » leur colère. De cette façon, nous représentons un sas de « décompression », qui permet par la suite que la visite avec leurs enfants se passe au mieux. Dès lors, la fillette est beaucoup plus apaisée lorsqu'elle voit sa mère au service ; Madame se montre sur ces temps disponible et adaptée avec elle. Nous sommes présents, en tant que tiers entre la mère et l'enfant, entretenant un discours positif sur l'évolution de sa fille et son bien-être. Dans la situation évoquée, nous avions organisé au service une rencontre entre les parents et l'assistante familiale, puis nous avons donné par la suite les coordonnées téléphoniques de celle-ci aux parents, organisant une fréquence d'appels chez la famille d'accueil une fois par semaine. Cette dernière nous rend compte régulièrement de la teneur de ces appels.

L'accompagnement et le travail d'étayage auprès des parents sont essentiels au PFS : ils permettent la pensée vers une reconstruction de l'enfant, et de ses relations avec ses parents.

Personnel du Service de Placement Familial

Au 31 décembre 2020

	ETP
DIRECTION	0.33
CHEF DE SERVICE	1.00
SECRETARIAT	0.70
TRAVAILLEURS SOCIAUX	3.00
PSYCHOLOGUE	0.50
PSYCHIATRE	0.13
SERVICES GENERAUX	0.32

▶ 11 salariés – 5,98 ETP

ASSISTANTS FAMILIAUX	18.000

▶ 18 salariés - 18 ETP

ACTIVITE DU PERSONNEL EN 2020

FORMATIONS ET JOURNEES D'ETUDE

Plusieurs professionnels du Placement Familial Spécialisé ont suivi en 2020 différentes formules leur permettant, tout au long de leur vie, de se former pour développer de nouvelles compétences ou anticiper l'évolution de leur emploi.

DES SALARIES SE SONT INSCRITS DANS LES FORMATIONS SUIVANTES :

- *Analyse des pratiques des assistants familiaux : Mme PLACE, psychologue, Blois (41000)*
- *Gestion de crise, d'agressivité, violence et contenance physique : Label'Formation, AmFreville la Mivoie (79920)*
- *Journées d'études : Impact des évolutions politiques sociales dans le champ de la Protection de l'Enfance (ANDESI) Blois (41000)*
- *Formation aux Premiers Secours : Santé Mentale*
- *Formation des 60 heures : M. PREVOST avec stages aux Rêveries (AIDAPHI) Vineuil (41350)*

MOUVEMENTS DES PROFESSIONNELS

1) ***Assistants Familiaux***

EFFECTIF au 1er janvier 2020		**18**
ENTREES :		**2**
	10/01/2020	1
	01/12/2020	1
SORTIES :		**2**
	03/03/2020	1
	08/10/2020	1
	TOTAL	**18**